



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-huit et le mardi 20 février, à dix-sept heures et trente quatre minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Ketty LABUTHIE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (22):** Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

**Etaient Excusés (01):** Monsieur Philipson FRANCFORT,

**Etaient représentés (06) :** Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean DARTRON, Madame Nadia NEGRIT, Madame Annick VANONY.

**Etaient absents (04):** Madame Dolorès BELAIR, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sabrina GARES a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



**Délibération n°01-16-2018**  
**Levée de la prescription quadriennale sur les cotisations sociales**  
**de 2010 à 2013.**

Le paiement effectif des créances dues au titre des fonds de compensation du supplément familial et des allocations familiales repose sur une déclaration préalable dont la responsabilité incombe à la collectivité. Celle-ci reconnaît son manquement sur ce dossier puisque les cotisations dues au titre des années 2010 à 2015 ont été effectuées en 2015. Fort de ce constat, la commune et la Caisse des Dépôts et Consignations, se sont accordées sur un paiement échelonné.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,**

**Vu les échéanciers en paiement des dettes du supplément familial pour l'exercice 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015,**

**Vu les échéanciers en paiement des dettes des allocations familiales pour l'exercice 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014,**

**Considérant** que les relances de déclarations ne valent pas relances de paiement,

**Considérant** l'échéancier proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** que la dette globale porte sur des années atteintes et non atteintes par la prescription quadriennale et la volonté d'éviter tout nouveau litige, des paiements ont été effectués,

**Considérant** que le comptable requière des éléments substantiels relatifs aux sommes dues sur les années 2010 à 2013,

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir débattu,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la levée de la prescription quadriennale pour les années 2010 à 2013 au titre des créances des fonds de compensation du supplément familial et des allocations familiales dues à la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire à engager toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

**Article 3** : cette dépense est prévue au budget de la commune, chapitre 012 ;

**Article 4** : le maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 21 février 2018,

Le Maire,  
Ketty LABUTHE  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Philipson FRANCFORT  
Secrétaire du Maire

“ Pour le Maire empêché ”



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 07 mars 2018.....

Formalités de publicité

Effectuées le 09 mars 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.





## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-huit et le mardi 20 février, à dix-sept heures et trente quatre minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Ketty LABUTHIE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (22):** Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

**Etaient Excusés (01):** Monsieur Philipson FRANCFORT,

**Etaient représentés (06) :** Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean DARTRON, Madame Nadia NEGRIT, Madame Annick VANONY.

**Etaient absents (04):** Madame Dolorès BELAIR, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sabrina GARES a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



**Délibération n°01-16-2018**  
**Levée de la prescription quadriennale sur les cotisations sociales**  
**de 2010 à 2013.**

Le paiement effectif des créances dues au titre des fonds de compensation du supplément familial et des allocations familiales repose sur une déclaration préalable dont la responsabilité incombe à la collectivité. Celle-ci reconnaît son manquement sur ce dossier puisque les cotisations dues au titre des années 2010 à 2015 ont été effectuées en 2015. Fort de ce constat, la commune et la Caisse des Dépôts et Consignations, se sont accordées sur un paiement échelonné.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,**

**Vu les échéanciers en paiement des dettes du supplément familial pour l'exercice 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015,**

**Vu les échéanciers en paiement des dettes des allocations familiales pour l'exercice 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014,**

**Considérant** que les relances de déclarations ne valent pas relances de paiement,

**Considérant** l'échéancier proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** que la dette globale porte sur des années atteintes et non atteintes par la prescription quadriennale et la volonté d'éviter tout nouveau litige, des paiements ont été effectués,

**Considérant** que le comptable requière des éléments substantiels relatifs aux sommes dues sur les années 2010 à 2013,

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir débattu,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la levée de la prescription quadriennale pour les années 2010 à 2013 au titre des créances des fonds de compensation du supplément familial et des allocations familiales dues à la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire à engager toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

**Article 3** : cette dépense est prévue au budget de la commune, chapitre 012 ;

**Article 4** : le maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 21 février 2018,

Le Maire,

Ketty LABUYRIE

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Philipson FRANCFORT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
PARC AUTOMOBILE

" Pour le Maire empêché "



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 07 mars 2018.....

Formalités de publicité

Effectuées le 05 mars 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

